



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 96/106
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU GENERAL LECLERC

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement (branchement au réseau d'eaux usées sur chaussée) seront effectués au 43 rue du Général Leclerc par l'entreprise Nord France Eau et Environnement rue de la Tourelle - Longpont sur Orge 91314 MONTLHERY CEDEX pour le compte du SIARVSG,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 26 septembre 1996** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de la chaussée dans l'emprise du chantier rue du Général Leclerc, et sera alternée par des feux tricolores **à partir du 26 septembre 1996** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, et notamment devant le n° 42 de cette même rue, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **26 septembre 1996**.

Fait à Yerres, le 19 septembre 1996



Le Maire,

